

Programme À vos pinceaux!

Programme de participation des jeunes à la création de murales – Lignes directrices pour 2020

Prévention du crime Ottawa (PCO), en partenariat avec la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE, Ville d'Ottawa), lance l'édition 2020 du programme À vos pinceaux! Ce programme, qui a été lancé en 2010, permet de mobiliser les jeunes, d'embellir nos collectivités et de prévenir les graffitis. La demande de propositions de cette année sera publiée le 7 février 2020 et la date limite de présentation des demandes sera le **31 mars 2020**. Veuillez noter que la demande de propositions s'accompagne d'un échéancier visant à assurer l'achèvement des projets au cours de l'été.

Nouvelle orientation

Cette année, nous avons mis au point les lignes directrices du programme À vos pinceaux! afin de redonner la priorité aux jeunes qui risquent de faire des graffitis ou qui en font déjà. Les jeunes commencent généralement à faire des graffitis à 12 ans. C'est pourquoi les lignes directrices mettent désormais l'accent sur ce groupe d'âge : les demandes seront mieux notées si elles s'adressent à ce groupe d'âge (12 ans et plus).

En outre, les lignes directrices précisent la priorité consacrée à l'aide offerte aux jeunes pour leur permettre d'acquérir des techniques de préemploi et d'emploi.

Contexte : Stratégie de gestion des graffitis d'Ottawa

Partenariat entre la DGTPE (Ville d'Ottawa) et le Service de police d'Ottawa visant à réduire le nombre de graffitis à Ottawa, la Stratégie de gestion des graffitis est une opération à volets multiples fondée sur les quatre principes bien connus que sont l'élimination, la responsabilisation, l'éducation et l'application des lois et des règlements.

Les graffitis ont de nombreuses répercussions sur la collectivité. Ils peuvent entraîner une diminution de la fierté des résidents et de l'attrait des quartiers, avoir une incidence négative sur l'économie et réduire le

sentiment de sécurité dans la collectivité. Lorsqu'ils ne font l'objet d'aucune opposition, leur nombre augmente rapidement, ce qui fait naître le « syndrome de la fenêtre cassée » : les gens ont l'impression que personne ne se soucie de la situation et ne la contrôle.

La transformation de murs couverts de graffitis en œuvres d'art aux couleurs vives peut susciter un changement de sentiments et de vision complet pour les résidents, les propriétaires d'entreprise et les touristes. Les murales sont des œuvres d'art de grande taille sur des structures permanentes, créées sur un mur ou fixées à un mur, avec la permission du propriétaire. Étant donné qu'ils ont tendance à respecter les œuvres d'art, les graffiteurs ne s'attaquent généralement pas aux murales. Les murales extérieures s'avèrent un moyen efficace d'éliminer le vandalisme par graffitis, d'embellir des lieux, de soutenir les arts et la culture, de contribuer au développement économique et de fournir aux jeunes des occasions d'engagement.

Vous trouverez un complément d'information sur les sites ottawa.ca/fr/gestiondesgraffitis et ottawa.ca/fr/murale.

À vos pinceaux! Objectifs du programme

Le Programme de participation des jeunes aux murales, appelé À vos pinceaux!, favorise la prévention des graffitis, la sécurité des communautés et l'embellissement des différents quartiers d'Ottawa par la responsabilisation des jeunes et les arts communautaires.

À vos pinceaux! contribue à la propreté, à la sécurité et à la beauté de la ville en finançant des projets faisant participer les résidents des quartiers et les jeunes à un processus d'apprentissage constructif consistant à réaliser des murales pour prévenir les graffitis.

Pour atteindre cet objectif, le Programme prévoit une stratégie de collaboration avec les organismes communautaires qui offrent des services récréatifs, de l'emploi, une formation sur les techniques de préemploi ou psychosociales aux jeunes marginalisés de 12 à 25 ans environ. Cette stratégie permet aux participants de s'associer au milieu des arts et à des propriétaires locaux pour la réalisation de murales.

Ce programme est financé par la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (Ville d'Ottawa) et est administré par Prévention du

crime Ottawa. Un financement annuel dont la somme peut atteindre 50 000 \$ est offert par l'entremise de Prévention du crime Ottawa aux organismes locaux qui souhaitent embaucher des jeunes afin de créer des murales dans les quartiers dans lesquels le taux de vandalisme par graffitis est élevé. Nous espérons financer de 5 à 8 projets cette année.

Activités de projet

Chaque projet doit être mené par un partenariat comprenant :

- un organisme sans but lucratif ayant l'expérience du travail auprès des jeunes;
- un artiste ou un organisme à vocation artistique ayant l'expérience de la création de murales;
- un représentant de l'installation où la murale doit être réalisée.

Remarque importante : Les gestionnaires de tous les édifices de la Ville doivent recevoir une approbation avant que leur demande puisse être étudiée.

Le projet doit comporter un important volet axé sur l'engagement des jeunes et le développement communautaire. Le projet doit être mis en œuvre par des jeunes (dont l'âge est essentiellement compris entre 12 et 25 ans) et qui sont susceptibles de faire des graffitis ou qui sont marginalisés, sous la direction d'un mentor adulte qui connaît bien les techniques de muralisme. Il faut également que le projet vise à accroître les compétences ou l'employabilité des jeunes qui y participent. Il faut en outre que les responsables du projet s'engagent à collaborer avec la communauté, les jeunes et le propriétaire à la conception de la murale. Les jeunes doivent participer à tous les aspects du projet : consultation avec la communauté et conception et réalisation de la murale proprement dite.

Le représentant de l'installation où la murale doit être réalisée peut être un propriétaire d'immeuble ou un membre d'une zone d'amélioration commerciale ou d'une association communautaire d'un quartier particulièrement affecté par les graffitis. Il peut également s'agir d'un membre de l'organisme demandeur. Les propriétés peuvent notamment être des écoles, des entreprises privées, des églises, des abris ou des boîtiers d'installation de services publics. Elles peuvent également comprendre des biens appartenant à la Ville d'Ottawa, tels que des centres communautaires ou des pavillons de parc. Il faut obtenir l'approbation de la Ville d'Ottawa avant de réaliser des murales à ces

endroits. Veuillez communiquer avec Linda Cheslock par téléphone (613-580-2424, poste 25720) ou par courriel (Linda.Cheslock@ottawa.ca).

La préférence sera accordée aux communautés identifiées au moyen du cadre de développement communautaire, ou encore aux quartiers qui, selon la Ville d'Ottawa ou le Service de police d'Ottawa, sont souvent la cible de graffitis. On privilégiera également les projets visant les jeunes qui appartiennent à des milieux à risque ou qui sont susceptibles d'être impliqués dans des activités illégales, en particulier le vandalisme par graffitis, par exemple chez les 12 à 25 ans qui prennent part à l'apposition de signatures (*tags*).

À titre d'organisme souhaitant embellir la communauté en créant une œuvre d'art et en réduisant le nombre de graffitis, vous devez associer les résidents au processus. Les membres de la communauté peuvent avoir une vision et des opinions précieuses à formuler au sujet de l'emplacement et de la conception des murales dans notre ville. Les consultations communautaires jouent un rôle important dans ce processus et le soutien des conseillers et des conseillères du quartier est nécessaire.

Partenaires admissibles

Le **partenaire principal**, c'est-à-dire l'auteur de la demande, reçoit la subvention de PCO et a la responsabilité d'engager et de déclarer les dépenses. Il doit aussi être constitué en société et souscrire une assurance-responsabilité. Il doit signer la demande. Si le partenaire principal est une école, alors le directeur de l'école doit signer la demande. Les autres partenaires n'ont pas à être constitués en société. Le partenaire principal pourrait ne pas être une entité de la Ville même si une propriété de la Ville est proposée pour la murale. Il est à noter qu'un même organisme peut former à lui seul deux éléments du partenariat : il peut aussi être le propriétaire, par exemple. Veuillez noter que la préférence sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2019. De plus, les zones d'amélioration commerciale (ZAC) ne peuvent pas jumeler le financement du programme À vos pinceaux! à celui du Programme de fonds pour la création de murales et d'éléments d'architecture dans une ZAC pour le même projet.

Dépenses admissibles dans le cadre du programme

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme comprennent les frais et les honoraires de l'artiste ou la rémunération pour les jeunes à

risque, des mesures incitatives pour les jeunes (comme de la pizza), la location d'équipement nécessaire comme des échafauds, la location de salles, et le matériel pour la murale comme de la peinture, des pinceaux, des toiles, des rouleaux ou des planches. Les achats importants d'équipement ne seront pas considérés. Veuillez noter que pour certaines surfaces et pour tous les bâtiments patrimoniaux, il sera obligatoire de peindre la murale sur des planches puis d'installer ces planches sur la façade du bâtiment. Veuillez également noter que nous ne finançons pas les dépenses administratives (par exemple, le temps consacré par le personnel à la comptabilité ou à la gestion de projet).

Détermination d'emplacements convenables pour les murales

Les subventions visent à assurer la réalisation de murales publiques extérieures durables qui empêcheront les graffitis et embelliront la communauté. L'emplacement doit aussi être facile d'accès et être visible pour le public. À vos pinceaux! Interdira donc les surfaces temporaires comme les palissades de chantiers. Il incombe au partenaire principal de mener la recherche, les consultations et les négociations nécessaires pour concevoir et réaliser la murale. Tous les projets seront assujettis au processus d'examen des murales, afin d'avoir l'assurance que l'emplacement projeté et la conception de la murale répondront aux exigences des règlements municipaux pertinents ainsi que de la réglementation provinciale et fédérale. Par exemple, les murales ne sont pas permises dans les « zones résidentielles », ni sur la même façade que l'entrée principale d'un bâtiment.

** Veuillez noter que votre demande DOIT comporter des renseignements sur un lieu ayant été préapprouvé par le coordonnateur des murales À vos pinceaux! Au moment de préparer votre demande, vous devez également communiquer avec murale@Ottawa.ca avant le **25 mars 2020** afin d'obtenir l'approbation définitive du lieu de la murale. Pour obtenir plus amples renseignements concernant la conception et l'emplacement de la murale, vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice du Programme de murales pour obtenir de l'aide à l'adresse suivante : murale@ottawa.ca.
Veuillez noter : vous pouvez aussi vérifier auprès du propriétaire ou du Service de l'urbanisme de la Ville si des changements à la structure sont probables dans un avenir proche.

Entretien des murales

Les fonds doivent servir à la création de nouvelles murales, et non pas à l'entretien de murales existantes. *L'entretien d'une murale incombe au bénéficiaire de la subvention et au propriétaire. Une convention d'entretien avec le coordonnateur des murales doit être signée avant de commencer la murale.* La durée prévue d'une murale est de cinq ans. Les murales qui arborent des signatures ou dont la peinture décolle doivent être soit retouchées, soit recouvertes afin de conserver l'objectif d'embellissement du voisinage. Les partenaires principaux doivent respecter les exigences en matière d'entretien de leurs projets antérieurs afin d'être admissibles aux programmes de financement de nouveaux projets. Il appartient au partenaire principal de négocier avec l'artiste les retouches si la murale est graffitée, ainsi que les frais d'installation.

Restrictions sur le contenu des murales

La murale doit être exempte de signatures (*tags*), d'acronymes, de marques de commerce déposées, de publicité commerciale et d'information publique. Par exemple, l'écriture de style graffiti est permise, mais elle doit donner forme à des mots qui ont un sens pour la communauté en général. De plus, la murale ne doit comporter aucun nom commercial ni aucun logo, à moins qu'il s'agisse du nom ou du logo du commanditaire de la murale. Dans de tels cas, jusqu'à 10 % de la superficie de la murale peut être utilisé en reconnaissance de l'appui du commanditaire, pourvu que l'espace utilisé n'excède pas un mètre carré et qu'il se trouve dans un coin inférieur de la murale. La signature de l'artiste, ou toute autre marque faisant référence à l'artiste, doit également être placée à cet endroit et ne doit pas faire partie de l'ensemble de l'œuvre.

Recherche de partenaires dans le milieu des arts

Pour trouver un artiste local, veuillez consulter le répertoire d'artistes de Mural Routes, à l'adresse MuralRoutes.ca/members ou le site Web de PCO pour la liste des artistes de la région qui ont manifesté de l'intérêt pour ce programme. Si vous êtes un artiste et que vous souhaitez être inscrit dans cette liste, veuillez communiquer avec nous par courriel (pco@ottawa.ca).

Processus de demande

Une demande de propositions sera publiée le 7 février 2020. Elle comprendra un formulaire de demande et indiquera aussi les documents

d'accompagnement exigés. La date limite de présentation des demandes sera le **mardi 31 mars 2020**.

Les demandes dûment remplies (y compris les documents requis énumérés au bas du formulaire) devront avoir été oblitérées, envoyées par courriel ou reçues au plus tard le **mardi 31 mars 2020 à 16 h** pour être prises en considération. Prière de faire parvenir la demande et les documents d'accompagnement à :

Prévention du crime Ottawa

110, avenue Laurier Ouest, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 1J1

Courriel :

pco@ottawa.ca

Chaque demande doit s'accompagner de la documentation suivante. Dans le cas des demandes soumises par voie électronique, il faut soumettre des images numérisées des documents d'accompagnement avant l'expiration du délai de présentation des demandes.

1. Preuve de constitution en société et du nombre d'années d'existence du demandeur principal;*
2. dernier état financier du demandeur principal (un état financier non vérifié est acceptable). Pour les écoles, nous acceptons les états financiers consolidés du conseil scolaire;*
3. preuve d'assurance du demandeur principal;*
4. lettre(s) confirmant la participation des partenaires;
5. preuve qu'il y a un problème de vandalisme par graffitis;
6. budget;
7. preuve de l'approbation de l'emplacement de la murale.

* Non exigé pour les organismes qui reçoivent actuellement un financement renouvelable de la Ville d'Ottawa.

Le comité d'examen des demandes comportera un représentant de chacun des groupes suivants :

- Prévention du crime Ottawa;
- Le milieu artistique;
- Associations de quartier (associations communautaires, p. ex.);
- Direction générale des travaux publics et de l'environnement de la Ville d'Ottawa, Sensibilisation du public et communications;

- Direction des services des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa;
- Direction des services du Code du bâtiment de la Ville d'Ottawa;
- Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, Division des services culturels de la Ville d'Ottawa
- Direction des services communautaires et des loisirs de la Ville d'Ottawa;
- Service de police d'Ottawa.

Les décisions du comité d'examen seront sans appel. Les organismes seront avisés par écrit de l'acceptation de leur activité et de la subvention qui leur sera accordée.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- L'organisme est-il admissible (soit assuré et constitué en société)? (Oui ou Non)
- L'organisme a-t-il la capacité de satisfaire aux exigences du projet? (Oui ou non)
- L'emplacement de la murale est-il facile d'accès ou visible pour le public? Est-il géographiquement éloigné par rapport à d'autres projets déjà réalisés? (possibilité de 10 points)
- Le projet aborde-t-il un problème en lien avec les graffitis? Le projet contribue-t-il à la sécurité communautaire? (possibilité de 10 points)
- Les jeunes sont-ils marginalisés ou susceptibles de faire des graffitis (environ 12 ans ou plus)? Y a-t-il des pièces qui le justifient? (possibilité de 10 points)
- Le projet prévoit-il des activités de loisir, ainsi qu'une formation sur l'emploi, le préemploi ou les techniques psychosociales? (possibilité de 10 points)
- La proposition fait-elle la démonstration d'une mobilisation communautaire ou d'une consultation avec la communauté par le recours à une approche de développement communautaire? (possibilité de 5 points)
- Le budget et l'échéancier pour ce projet sont-ils réalistes? Quelle est la valeur des fonds dans ce projet (\$/pi²)? (possibilité de 10 points)

S'il a reçu une subvention dans le cadre du programme *À vos pinceaux!* en 2019, l'organisme ne sera pas exclu, mais la préférence sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2019. Par conséquent, les organismes ayant reçu une subvention en 2019

n'obtiendront aucun point pour le dernier critère; autrement dit, nous n'attribuons pas de points pour la capacité de l'organisme.

Déclaration et reconnaissance de la subvention

Les organismes qui recevront une subvention dans le cadre du programme À vos pinceaux! seront tenus de soumettre un rapport sommaire final au plus tard le **4 novembre 2020**. Le rapport comprendra les résultats d'un sondage auprès des participants, une évaluation du projet, un rapport financier et des photographies (sur disque compact ou clé USB). Conçus comme des activités estivales, les projets devront être terminés avant le **30 septembre 2020**.

Tous les participants retenus doivent accepter d'organiser une activité de reconnaissance à laquelle seront invités les représentants de Prévention du crime Ottawa ainsi que le Programme de murales de la Ville. Chaque murale devra indiquer que le projet a bénéficié d'une subvention, dans un espace qui n'occupera pas plus de 10 % de la superficie de l'œuvre, ou un mètre carré, dans un des coins inférieurs de la murale. Veuillez noter qu'aucune publicité n'est autorisée.

Renseignements :

Francine Demers
Prévention du crime Ottawa
613-580-2424, poste 22454
pco@ottawa.ca
www.preventionducrimeOttawa.ca

Coordonnateur du Programme de murales
Ville d'Ottawa
Bureau : 613-580-2424, poste 13350
murale@ottawa.ca
ottawa.ca/fr/murale